



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-081

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

## Sommaire

35-2024-04-02-00001 - Annexe 1 relative à l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature - Version modifiée le 02 avril 2024 (3 pages)

Page 3

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2024-03-21-00009 - Arrêté modificatif portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes du département d'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées (17 pages)

Page 7

35-2024-04-02-00001

Annexe 1 relative à l'arrêté du 21 août 2023  
portant délégation de signature - Version  
modifiée le 02 avril 2024



Annexe 1 relative à l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature

Version modifiée le 02 avril 2024

<b>Nom et prénom du porteur</b>	<b>BOP concernés</b>
ABRAHAM SARAH	354
AMITRANO CELIA	113, 162, 207, 205
ANDRIEUX SYLVIE	206, 181, 134, 162
BAGDIAN PASCAL (carte open)	354
BAGDIAN PASCAL (carte référencée)	354
BALLEVRE-RIO GAETAN	354
BAUDET THIERRY	113, 162, 207, 205
BEREL MARIE-PAULE	354
BIHAN DAVID	354
BORIOLI GHISLAINE	354
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE (carte open)	354
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE (carte référencée)	354
BOUYON DOMINIQUE	354
BRUGNOT PHILIPPE (carte open)	354
BRUGNOT PHILIPPE (carte référencée)	354
CARVALHO NATHALIE	113, 162, 207, 205
CHUZEL FREDERIC	354
CORFMAT FRANCOIS	354
CRENN ANTHONY	354
COUTO CARLOS	354
DABOUIS ELISE (carte open)	354
DABOUIS ELISE (carte référencée)	354
DAUNAY SEBASTIEN	354
DELOUYE AGNES	113, 162, 207, 205
DONNART DANIEL	354
DUBOIS CECILE	354
DUWOYE CYRIL	354
FONDACCI MARINE	354
GAUTIER FABIENNE	354, 148
GUSTIN PHILIPPE (carte open)	354
GUSTIN PHILIPPE (carte référencée)	354
HENG VIRSHNA	354

HUBERT CLAUDE	354
JAECKERT SYLVIE	354
JARDIN CHRISTIAN	354
JENOUVRIER PHILIPPE	354
JUBLAN BRIGITTE	354
LABEJOF JACQUELINE	354
LACARIN MICHELE	354
LANGLOIS CHRISTOPHE	354
LARREY PIERRE (carte open)	354
LARREY PIERRE (carte référencée)	354
LE MASSON STEPHANE	354
LEBRETON DAVID	354
LEFEVRE EMMANUEL	354
LEGONNIN BRIGITTE (carte open)	354, 148
LEGONNIN BRIGITTE (carte référencée)	354, 148
LEMARIE MARIE-MADELEINE	354
LEROY JEAN-YVES	354
LOPEZ GRAZIELLA	354
MARC JEAN-CHRISTOPHE	354
MASSON AUDREY	232
MEJAHDI SALIM	354
MESLAY PATRICK	354
METILLON SEVERINE	354
MONNIER WILFRIED	354
MOREUX MAXIMILIEN	354
LAURENT NATHALIE	216
PAYET MIGUY	354
PECHEUR EMMANUEL	354
PICHON CARMEN	354
PIERRE JEROME	354
PINARD MARTINE	113, 162, 207, 205
POTIN JEAN-FRANCOIS	354
PRIOUR GHISLAINE	354
QUEMAT CHLOE	354
QUEMENER OLIVIER	354
REY SEBASTIEN	354
SAILLENFEST SEBASTIEN	354
SORGE ARNAUD (carte open)	354
SORGE ARNAUD (carte référencée)	354
TALDIR LAURENCE	354
TOURMENTE HERVE (carte open)	354

TOURMENTE HERVE (carte référencée)	354
TRAIMOND GILLES (carte open)	354
TRAIMOND GILLES (carte référencée)	354
VAUCEL DIDIER	206, 181, 134, 162
VINCENT ANNE-CLAIRE	354

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2024-03-21-00009

Arrêté modificatif portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes du département d'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées



**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 21 avril 2017**

**définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département d'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R. 433-16 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret n° 2017-16 du 06 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe Gustin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules ou ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 modifié définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département d'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 28 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Rennes Métropole du 8 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Redon agglomération du 16 février 2024 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Noyal-sur-Vilaine ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'arrêté modificatif du 8 juin 2022 portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 21 avril 2017, définissant les réseaux routiers 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit associées est abrogé.

### **Article 2 :**

Les annexes 1 à 7 jointes au présent arrêté annulent et remplacent les annexes 1 à 7 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 modifié.

### **Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 restent inchangées.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

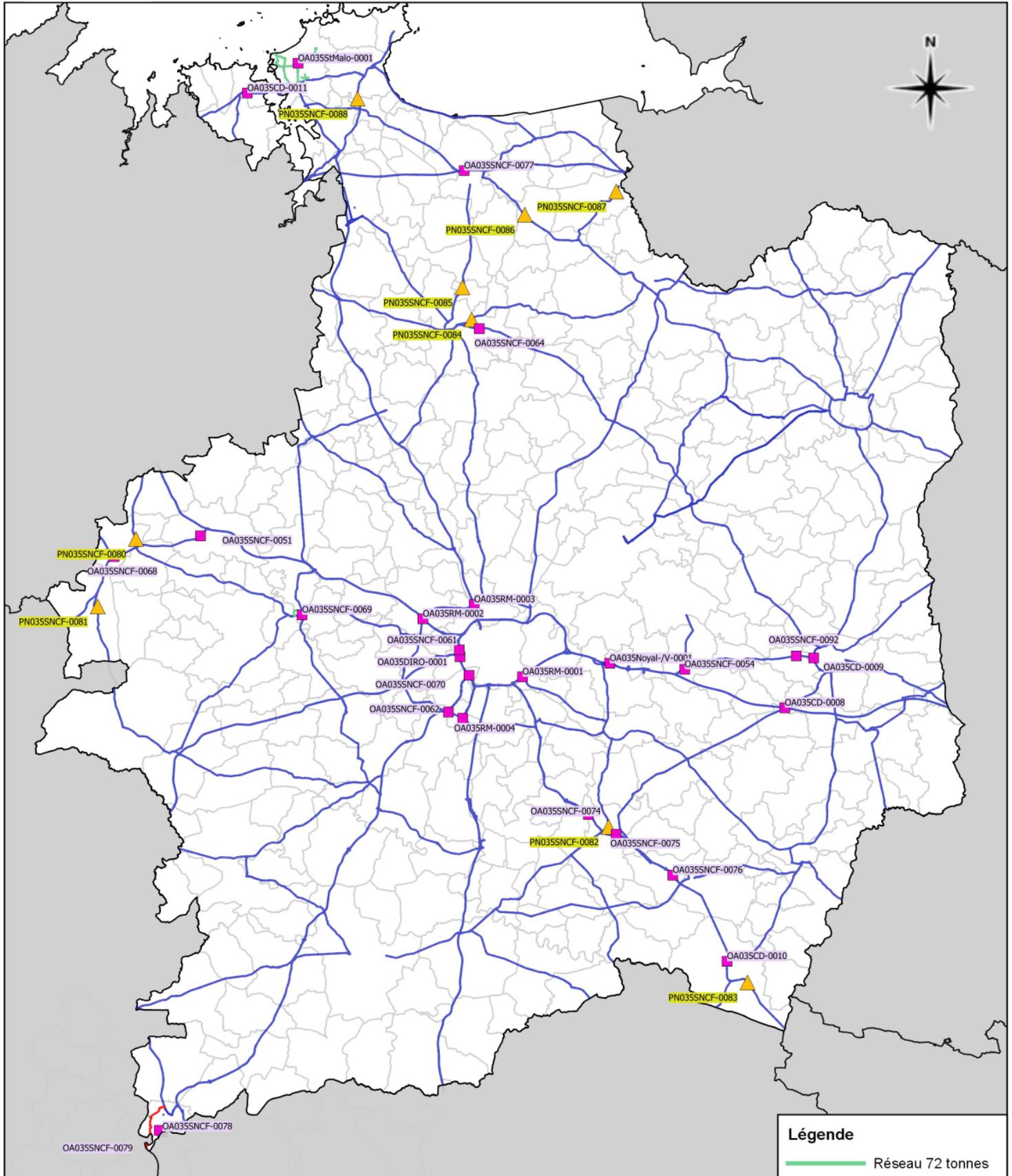
Fait à Rennes, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Pierre LARREY

## Annexe 1 : Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages et passages à niveau recensés en annexes 7 et 8 - Département d'Ille-et-Vilaine



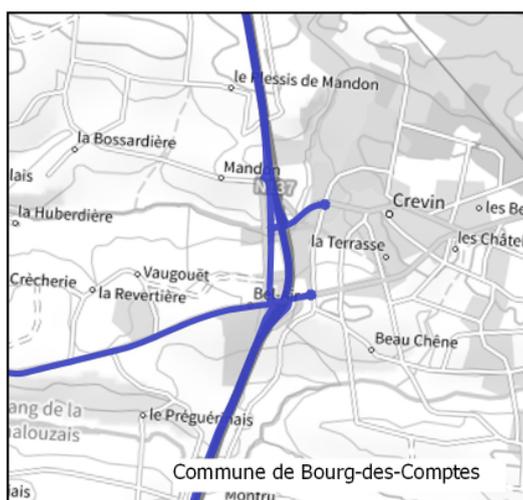
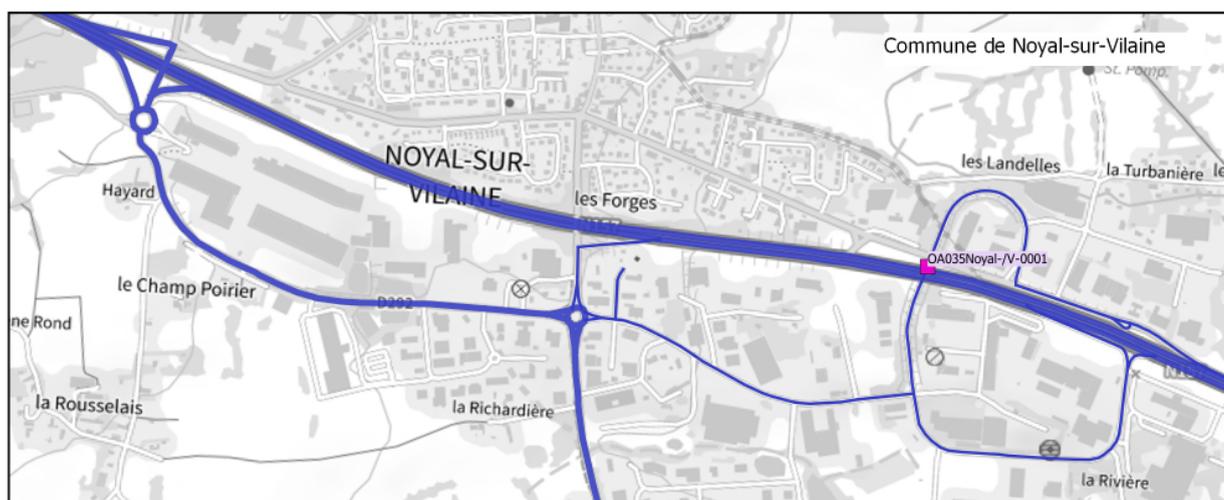
DDTM35/SSERTeM-METSSI  
 Sources : BDTOPO© IGN  
 Créée le : 06/03/2024  
 © DDTM D'Ille-et-Vilaine

0 10 20 km



Légende	
	Réseau 72 tonnes
	Réseau 94 tonnes
	Réseau 120 tonnes
	Passages à niveau
	Ouvrages d'art

## Annexe 1 : Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages et passages à niveau recensés en annexes 7 et 8



Légende	
	Réseau 72 tonnes
	Réseau 94 tonnes
	Réseau 120 tonnes
	Passage à niveau
	Ouvrage d'art

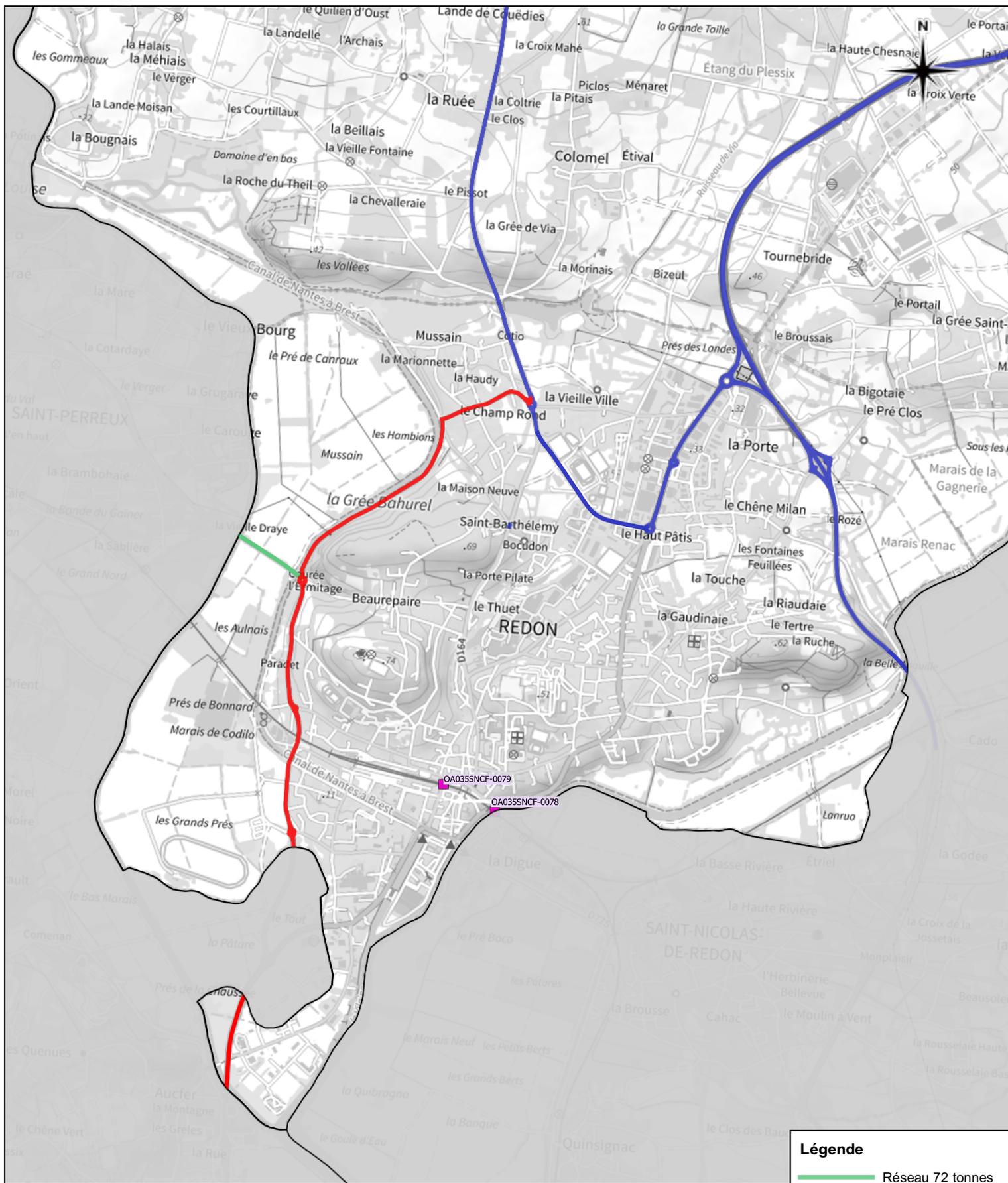
DDTM35/SSERTeM-METSSI

Sources : BDTOPO© IGN, Plan IGN © IGN

Créée le : 06/03/2024

© DDTM D'Ille-et-Vilaine

# Annexe 1 : Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages et passages à niveau recensés en annexes 7 et 8 - Commune de Redon



**Légende**

- Réseau 72 tonnes
- Réseau 94 tonnes
- Réseau 120 tonnes
- ▲ Passage à niveau
- Ouvrage d'art

DDTM35/SSERTeM-METSSI  
Sources : BDTOPO © IGN, Plan IGN © IGN  
Créée le : 06/03/2024  
© DDTM D'Ille-et-Vilaine



# Annexe 1 : Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages et passages à niveau recensés en annexes 7 et 8 - Commune de Saint-Malo



DDTM35/SSERTeM-METSSI

Sources : BDTOPO© IGN, Plan IGN © IGN

Créée le : 06/03/2024

© DDTM D'Ille-et-Vilaine

0 1 2 km

## Annexe 2 : Prescriptions générales des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Code de la prescription générale	Gestionnaire	Prescription générale	Début de validité	Durée de validité	Fin de validité
PG035Etat-0001	Etat	La circulation des convois exceptionnels de 2ème et 3ème catégorie est interdite la nuit dans le département d'Ille-et-Vilaine, à l'exception : de la route départementale 137 et du réseau national à 2x2 voies (l'interdiction est maintenue sur les RN bidirectionnelles).		permanente	
PG035CD-0002	CD35	La circulation sur les routes départementales est limitée aux convois dont les dimensions n'excèdent pas les caractéristiques suivantes : longueur 25m, largeur 4m, hauteur 4,75m. Le transporteur doit informer le PCRD du département d'Ille-et-Vilaine par mail, 48 heures avant son passage, en indiquant IMPÉRATIVEMENT le numéro de la demande correspondante à l'adresse : coordonnateur.dgrd@ille-et-vilaine.fr La liste des travaux sur les routes départementales, mise à jour toutes les semaines, est consultable sur le site internet du Conseil Départemental : <a href="http://ille-et-vilaine.fr/inforoute">http://ille-et-vilaine.fr/inforoute</a> Les transporteurs sont invités à consulter cette liste avant d'effectuer leur convoi.  Circulation sur ouvrage d'art : - blocage des autres véhicules pendant la traversée - passage à 10 km/h dans l'axe de la chaussée		permanente	
PG035DIRO-0003	DIRO	La circulation sur les routes nationales est limitée aux convois dont les dimensions n'excèdent pas les caractéristiques suivantes : longueur : - 35 m hauteur : - 4,6 m (4,5m pour la RN164) largeur : - 5 m pour les routes nationales 12 (entre Rennes et la limite des côtes d'Armor), 1012, 24, 136, 137 et 157 - 4m pour les routes nationales 12 (entre l'A84 et la limite de la Mayenne), 164 et 176. La circulation est interdite pour les grues automotrices dont la masse excède 105 tonnes et pour les convois dont la masse sur un essieu est supérieure à 13 tonnes et dont la distance entre deux essieux est inférieure ou égale à 1,35m. Prévenir le CIGT 48h avant le passage du convoi : Tél : 02 99 33 47 82 Mail : <a href="mailto:cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr">cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr</a> Celui-ci fera la liaison avec les CEI concernés, pour s'assurer de pouvoir circuler sans problème ou pour éviter de mettre en place des chantiers éventuels.  Le pétitionnaire pourra prendre connaissance des travaux en cours et à venir sur le site internet de Bison Futé et sur <a href="http://www.diro.fr">www.diro.fr</a>  Les ouvrages sur routes nationales inclus dans les réseaux ne sont pas indiqués en annexe. En complément de la reconnaissance d'itinéraire, les transporteurs doivent prendre connaissance de l'espace transporteurs du site de la DIRO qui comprend un recensement des hauteurs mesurées sous les ouvrages d'art : <a href="http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-a706.html">http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-a706.html</a>		permanente	
PG035RM-0004	Rennes Métropole	La circulation sur les routes métropolitaines est limitée aux convois dont les dimensions n'excèdent pas les caractéristiques suivantes : longueur 25m ; largeur 4m ; hauteur 4,75m Le transporteur doit informer, par email, 48h avant le passage de convoi les plateformes de Rennes Métropole concernées : - Plateforme Rennes : <a href="mailto:dvgts@rennesmetropole.fr">dvgts@rennesmetropole.fr</a> ; - Plateforme Sud : <a href="mailto:dve-psud@rennesmetropole.fr">dve-psud@rennesmetropole.fr</a> ; - Plateforme Nord-Est : <a href="mailto:dve-pne@rennesmetropole.fr">dve-pne@rennesmetropole.fr</a> ; - Plateforme Nord-Ouest : <a href="mailto:dve-pno@rennesmetropole.fr">dve-pno@rennesmetropole.fr</a> ; La liste des travaux sur les routes métropolitaines est consultable sur le site internet de Rennes Métropole. Accès direct par : <a href="http://circulation.rennesmetropole.fr">http://circulation.rennesmetropole.fr</a> Les transporteurs sont invités à consulter cette liste avant d'effectuer leur convoi.  Il appartient au transporteur de s'assurer au préalable que les espaces de circulation empruntés permettent le passage de leurs véhicules et notamment la giration de ceux-ci dans les carrefours et de reconnaître l'itinéraire avant chaque convoi.  Le pétitionnaire devra faire une demande d'arrêt de circulation 8 jours ouvrés avant le passage du convoi auprès de la commune concernée s'il envisage de faire modifier les conditions de circulation dans certaines rues.		permanente	
PG035SNCF-0005	SNCF Réseau	Prescriptions générales s'appliquant aux passages à niveau (PN) rencontrés : - Hauteur maximale des convois : 4,80m, - Temps de traversée du convoi : 7 secondes au maximum, Pour les convois ne respectant pas ces normes, une consultation de SNCF Réseau sera impérative au minimum 3 mois avant la date prévue pour la circulation routière.		permanente	
PG035Montfort-sur-Meu-0006	Montfort-sur-Meu	L'itinéraire pour la traversée de Montfort-sur-Meu est le suivant : RD125 (rue de Rennes) – Boulevard Maréchal Foch – Boulevard Robert Surcouf – RD30 (Boulevard Jacques Cartier) – RD30 (Boulevard du Général de Gaulle) – RD125 (Boulevard Duchesse Anne) La circulation des convois exceptionnels est interdite dans Montfort-sur-Meu entre 8h15 et 9h15 et entre 16h30 et 17h30. Les transporteurs devront porter une attention particulière à la signalisation verticale ainsi qu'aux réseaux aériens. Le transporteur informera la commune de Montfort-sur-Meu au moins 48h avant son passage à l'adresse : <a href="mailto:rst@montfort-sur-meu.fr">rst@montfort-sur-meu.fr</a>		permanente	
PG035Saint-Malo-0007	Saint-Malo	Le transporteur informera la commune de Saint-Malo au moins 48h avant son passage : <a href="mailto:circulation@saint-malo.fr">circulation@saint-malo.fr</a>		permanente	
PG035Redon-0008	Redon	L'itinéraire pour traverser l'agglomération de Redon est le suivant : Depuis la RD873 : rue des Champs Haut, rue de Courée, rue du Paradet. Le transporteur devra informer, par écrit et au moins 48h avant son passage, la commune de Redon : par courrier à adresser à monsieur le maire ou par voie électronique à l'adresse : <a href="mailto:servicetechniques@mairie-redon.fr">servicetechniques@mairie-redon.fr</a>		permanente	
PG035Noyal-Vilaine-0009	Noyal-sur-Vilaine	Le transporteur informera la commune de Noyal-sur-Vilaine au moins 48h avant son passage à l'adresse : <a href="mailto:secretariat@noyalsurvilaine.fr">secretariat@noyalsurvilaine.fr</a>		permanente	
PG035Redon-Agglom-0010	Redon Agglomération	La circulation est limitée aux convois dont les dimensions n'excèdent pas les caractéristiques suivantes : longueur 25m, largeur 4m. Le transporteur doit informer Redon Agglomération par mail, 48 heures avant son passage, en indiquant le numéro de la demande correspondante à l'adresse : <a href="mailto:voirie@redon-agglomeration.bzh">voirie@redon-agglomeration.bzh</a>		permanente	

**Annexe 3 : Prescriptions particulières des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Code de la prescription particulière	Gestionnaire	Prescription particulière	Début de validé	Durée de validité	Fin de validité	Type d'objet associé
PP035CD-0001	CD35	D125 - Traversée de Breteil : giratoire contraignant et restriction pour hauteur de fils électriques		Permanente		Tronçon
PP035CD-0002	CD35	D155 – Virage exigü dans l'agglomération de La Boussac		Permanente		Tronçon
PP035CD-0003	CD35	D155 – Virage exigü dans l'Agglomération Trans-la-Forêt (D155 D83 D90)		Permanente		Tronçon
PP035CD-0004	CD35	D38 – Traversée de Maxent : présence d'îlots centraux avec bordures surélevées		Permanente		Tronçon
PP035CD-0008	CD35	D777 – Passage sous N157 : hauteur libre 4.40m		Permanente		OA
PP035CD-0009	CD35	D857 - Passage sous D178 : hauteur libre 4.60m		Permanente		OA
PP035CD-0010	CD35	D94 – Passage sous D46 : hauteur libre 4.70m		Permanente		OA
PP035CD-0011	CD35	D168 – Passage du giratoire : hauteur libre 4,30m. Emprunter les bretelles		Permanente		OA
PP035CD-0012	CD35	La route départementale 27 et la route métropolitaine 27 sont intégrées au réseau « 120 tonnes ». Le gestionnaire de voirie est Rennes Métropole sur son territoire (communes de Gévezé, Miniac-sous-Bécherel et la Chapelle-Chaussée) et le Conseil Départemental en dehors. La gestion courante est effectuée par Rennes Métropole sur l'ensemble de ces deux routes entre la RN137 et la RD21.		Permanente		Tronçon
PP035DIRO-0001	DIRO	N136 – Le passage sur la N136 (rocade de Rennes) est interdit aux heures de pointes (7h30 à 9h et 16h30 à 19h)		Permanente		Tronçon
PP035DIRO-0002	DIRO	N136 – Pont de la Vilaine à Rennes (PR 14+050), circulation interdite aux convois > 94 tonnes. Le contournement de Rennes devra impérativement se faire par la rocade Est		Permanente		OA
PP035DIRO-0003	DIRO	N12 – Pont de Choiseul – La chapelle Janson (PR 5+197) : passage seul sur l'ouvrage pour les convois > 94 tonnes		Permanente		OA
PP035DIRO-0004	DIRO	N12 – Pont de la Petite Rivière – Bédée (PR 86+471) : passage seul dans son sens de circulation pour les convois > 94 tonnes		Permanente		OA
PP035DIRO-0005	DIRO	N12 – Pont du Coutelou – Bédée (PR 84+932) : passage seul dans son sens de circulation pour les convois > 94 tonnes		Permanente		OA
PP035DIRO-0006	DIRO	N12 – Pont du Guy Renault – Quédillac (PR 97+878) : passage seul dans son sens de circulation pour les convois > 94 tonnes		Permanente		OA
PP035DIRO-0007	DIRO	N157 – Ponceau de l'Olivet – Brécé (PR 33+438) : passage seul dans son sens de circulation pour les convois > 94 tonnes		Permanente		OA
PP035DIRO-0008	DIRO	N24 – Pont de la Flume – Vezin-le-Coquet (PR 4+050) : passage seul dans son sens de circulation pour les convois > 94 tonnes		Permanente		OA
PP035RM-0001	RM	D463 – Passage sous N136 : hauteur limitée à 4.30m		Permanente		OA
PP035RM-0002	RM	D29 – Passage sous N12 : hauteur limitée à 4.30m		Permanente		OA
PP035RM-0003	RM	D29 - Passage sous D137 : hauteur limitée à 4.50m		Permanente		OA
PP035RM-0004	RM	D34 – Chartres de Bretagne. Passage interdit sur l'ouvrage Pont de la Croix aux Poters. Descente obligatoire sur les giratoires		Permanente		OA
PP035RM-0005	RM	La route départementale 27 et la route métropolitaine 27 sont intégrées au réseau « 120 tonnes ». Le gestionnaire de voirie est Rennes Métropole sur son territoire (communes de Gévezé, Miniac-sous-Bécherel et la Chapelle-Chaussée) et le Conseil Départemental en dehors. La gestion courante est effectuée par Rennes Métropole sur l'ensemble de ces deux routes entre la RN137 et la RD21.		Permanente		Tronçon
PP035Noyal-sur-Vilaine-0001	Noyal-sur-Vilaine	Z.I Les Basses Forges – Passage sous N157 : hauteur limitée à 4.60m		Permanente		OA
PP035SNCF-0001	SNCF	Convoi seul sur l'ouvrage, centré sur les 2 voies de circulation, au pas		Permanente		OA
PP035SNCF-0002	SNCF	Convoi centré sur 2 voies de circulation, au pas		Permanente		OA
PP035SNCF-0003	SNCF	Panneau B12 : H Limite = 4,00 m		Permanente		OA
PP035SNCF-0004	SNCF	Panneau B12 : H Limite = 4,20 m		Permanente		OA
PP035Saint-Malo-0001	Saint-Malo	Le passage de l'ouvrage d'art entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Jean-Pierre de Triquerville est limité aux convois d'une hauteur inférieure à 4,2m		Permanente		OA

**Annexe 4 : Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessibles aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 3)
N1012	DIRO	N136	Rennes	N12	Vezi-le-Coquelet	PG035DIRO-0003	
N12	DIRO	Limite Dept 35/53	La Chapelle-Janson	A84	Romagné	PG035DIRO-0003	PP035DIRO-0003
N12	DIRO	N136	Rennes	Limite Dept 35/22	Quédillac	PG035DIRO-0003	PP035DIRO-0004, PP035DIRO-0005, PP035DIRO-0006
N136	DIRO	PR 0+000	Cesson-Sévigné	PR 30+265	Cesson-Sévigné	PG035DIRO-0003	PP035DIRO-0001, PP035DIRO-0002
N137	DIRO	N136	Rennes	Limite Dept 35/44	Grand-Fougeray	PG035DIRO-0003	
N157	DIRO	N136	Rennes	Limite Dept 35/53	Bréal-sous-Vitré	PG035DIRO-0003	PP035DIRO-0007
N164	DIRO	N12	Montauban-de-Bretagne	Limite Dept 35/22	Saint-Méen-le-Grand	PG035DIRO-0003	
N176	DIRO	Limite Dept 35/50	Saint-Georges-de-Gréhalgaine	Limite Dept 35/22	La Ville-es-Nonais	PG035DIRO-0003	
N24	DIRO	N136	Rennes	Limite Dept 35/56	Louéhel	PG035DIRO-0003	PP035DIRO-0008
D10	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D73	Lanhelin	D73	Lanhelin	PG035CD-0002	
D18	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	N12	Romagné	D102	Maen-Roch	PG035CD-0002	
D101	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D48	Crevin	Limite Agglo Crevin	Crevin	PG035CD-0002	
D101	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	N157	Servon-sur-Vilaine	Parc d'Activités des Portes de Bretagne	Servon-sur-Vilaine	PG035CD-0002	
D102	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D155	Saint-Erce-en-Cogles	Limite Agglo Gostné	Gostné	PG035CD-0002	
D110	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D178	Etrelles	D88	Etrelles	PG035CD-0002	
D111	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D88	Argentré-du-Plessis	Limite Dept 35/53	Bréal-sur-Vitré	PG035CD-0002	
D125	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Bretel	Boulevard Maréchal Foch	Montfort-sur-Meu	PG035CD-0002	PP035CD-0001
D125	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D30	Montfort-sur-Meu	D166	Saint-Méen-le-Grand	PG035CD-0002	
D128 (AV JOSEPH RICORDEL)	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D67	Redon	D873	Redon	PG035CD-0002	
D137	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	La Mézière	D301	Saint-Malo	PG035CD-0002	
D14	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D15	Louvigné-du-Désert	D177	Louvigné-du-Désert	PG035CD-0002	
D15	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D14	Louvigné-du-Désert	Limite Agglo Antrain	Antrain	PG035CD-0002	
D155	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D798	Lécousse	D80	Dol-de-Bretagne	PG035CD-0002	PP035CD-0002 ; PP035CD-0003
D155	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D797	Le Vivier-sur-Mer	D76	Saint-Mélor-des-Ordes	PG035CD-0002	
D155	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D4	Mont-Dol	N176	Mont-Dol	PG035CD-0002	
D163	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D777	Birie	Limite Dept 35/44	Thourie	PG035CD-0002	
D166	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Dept 35/56	Gaël	N164	Saint-Méen-le-Grand	PG035CD-0002	

**Annexe 4 : Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessibles aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

D166	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	N164	Saint-Méen-le-Grand	Limite Dept.35/22	Quédillac	PG035CD-0002
D168	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D137	Saint-Malo	Limite Dept.35/22	Pleuruit	PG035CD-0002
D173	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Corps-Nuds	Limite Dept.35/49	Martigné-Ferchaud	PG035CD-0002
D175	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Saint-Aubin-d'Aubigné	D155	Antrain	PG035CD-0002
D176	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D676 rue du Château	Mimiac-Morvan	D676 rue du Four Es Feins	Mimiac-Morvan	PG035CD-0002
D177	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Goven	Limite Dept.35/44	Redon	PG035CD-0002
D177	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D806	Fougères	Limite Dept.35/50	Louvigné-du-Désert	PG035CD-0002
D178	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D798	Dompière-du-Chemin	D173	Martigné-Ferchaud	PG035CD-0002
D178	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D173	Martigné-Ferchaud	Limite Dept.35/44	Martigné-Ferchaud	PG035CD-0002
D178	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D8572	Vitré	D179	Vitré	PG035CD-0002
D179	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D777	Vitré	D178	Vitré	PG035CD-0002
D2	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D6	Saint-Mélor-des-Ondes	D301	Saint-Malo	PG035CD-0002
D20	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D70	Saint-Pern	Limite Agglo. Tinténiac	Tinténiac	PG035CD-0002
D201 (AV DE SCISSY)	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D76	Cancalle	D355	Cancalle	PG035CD-0002
D224 (R DE LA VALLEE DU CAST)	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D38	Plelan-le-Grand	D61	Plelan-le-Grand	PG035CD-0002
D23	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D102	Mézieres-sur-Couesnon	D102	Mézieres-sur-Couesnon	PG035CD-0002
D266	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D168	Pleuruit	Limite Dept.35/22	Pleuruit	PG035CD-0002
D27	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D20	Bécherel	D137	La Mézière	PG035CD-0002
D292	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	N157	Brécé	Intersection ZI Les Basses Forges	Brécé	PG035CD-0002
D292	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D92, giratoire de Châteaugiron	Noyal-sur-Vilaine	N157	Noyal-sur-Vilaine	PG035CD-0002
D296	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D155	Antrain	Limite Dept.35/50	Saint-Ouen-la-Rouërie	PG035CD-0002
D30	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D125	Montfort-sur-Meu	D62	Bretell	PG035CD-0002
D313	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D796	Bazouges-la-Pérouse	D155	La Fontenelle	PG035CD-0002
D3177	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D128	Redon	D177	Redon	PG035CD-0002
D34	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Nouvoitou	D463	Châteaugiron	PG035CD-0002
D35	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D40	Saint-Péran	D72	Iffendic	PG035CD-0002
D36 (PL SAINT-IMALO)	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D62	Briéal-sous-Montfort	D62	Briéal-sous-Montfort	PG035CD-0002
D366	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	TA Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Limite Dept.35/22	La Ville-es-Nonais	PG035CD-0002
D38	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D773	Paimpont	D177	Guichen	PG035CD-0002

**Annexe 4 : Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessibles aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

D38	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D177	Guichen	D48	Bourg-des-Comptes	PG035CD-0002
D39	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D38	Guichen	D44	Goven	PG035CD-0002
D4	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Agglo Pleines-Fougères	Pleines-Fougères	Limite Dept 35/50	Pleines-Fougères	PG035CD-0002
D4	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D137	Saint-Jouan-des-Guérets	D155	Mont-Dol	PG035CD-0002
D40	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D61	Saint-Péran	D35	Saint-Péran	PG035CD-0002
D411	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D92	Janzé	D777	Janzé	PG035CD-0002
D44	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D62	Goven	D39	Goven	PG035CD-0002
D463	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Rocade de La Guerche-de-Bretagne	Rannée	Limite Dept 35/53	Rannée	PG035CD-0002
D463	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Domloup	D178	La Guerche-de-Bretagne	PG035CD-0002
D47	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D777	Paincé	D107	Retiers	PG035CD-0002
D47	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D107	Retiers	D178	Rannée	PG035CD-0002
D48	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D38	Bourg-des-Comptes	D101	Bourg-des-Comptes	PG035CD-0002
D6	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D2	Saint-Méloir-des-Ordes	D76	Saint-Méloir-des-Ordes	PG035CD-0002
D61	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D40	Saint-Péran	D224	Plélan-le-Grand	PG035CD-0002
D62	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D39	Goven	D72	Montfort-sur-Meu	PG035CD-0002
D637	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D676 Le Gavre	Miniac-Morvan	D73 La Saboterie	Miniac-Morvan	PG035CD-0002
D65 (R DE CAMPTEL)	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D776	Mernel	D772	Mernel	PG035CD-0002
D67	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D128	Redon	D65	Redon	PG035CD-0002
D676	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D73	Miniac-Morvan	D676 échangeur D137	Miniac-Morvan	PG035CD-0002
D68	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Dept 35/22	Longaulney	D27	Longaulney	PG035CD-0002
D68	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	N12	Pleumeleuc	D72	Bédée	PG035CD-0002
D7	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D74	Saint-Père	Rond-point D137	Saint-Père	PG035CD-0002
D70	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D72	Irodouër	D20	Saint-Pern	PG035CD-0002
D71	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D125 TA Boisgervilly	Boisgervilly	D125	Boisgervilly	PG035CD-0002
D72	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D70	Irodouër	N12	Bédée	PG035CD-0002
D72	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D68	Bédée	D62	Montfort-sur-Meu	PG035CD-0002
D72	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D30	Montfort-sur-Meu	D35	Iffendic	PG035CD-0002
D73	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D676	Miniac-Morvan	D895	Combours	PG035CD-0002
D73	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D637 La Saboterie	Miniac-Morvan	VC La Costardais	Miniac-Morvan	PG035CD-0002

**Annexe 4 : Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessibles aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

D737	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D777	Bain-de-Bretagne	Rond-point D777/D772	Bain-de-Bretagne	PG035CD-0002
D74	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D7	Saint-Père	D76	Saint-Père	PG035CD-0002
D76	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D74	Saint-Père	D201	Cancale	PG035CD-0002
D772	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Dept. 35/56	Maure-de-Bretagne	D776	Maure-de-Bretagne	PG035CD-0002
D772	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D65	Maure-de-Bretagne	D77	Guipry-Messac	PG035CD-0002
D772	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	TA Guipry-Messac	Guipry-Messac	D777	Bain-de-Bretagne	PG035CD-0002
D772	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D777	Bain-de-Bretagne	Limite Dept. 35/44	Tellay	PG035CD-0002
D773	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D166	Gael	D38	Faimpont	PG035CD-0002
D776	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D772	Maure-de-Bretagne	D177	Guichen	PG035CD-0002
D777	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Dept. 35/56	Sixt-sur-Aff	D772	Guipry-Messac	PG035CD-0002
D777	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D173	Janzé	D178	Viré	PG035CD-0002
D777	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D772	Bain-de-Bretagne	D411	Janzé	PG035CD-0002
D777	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D179	Viré	Limite Dept. 35/53	Saint-M'Hervé	PG035CD-0002
D794	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D178	Viré	Limite Dept. 35/22	Plesder	PG035CD-0002
D795	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D137	Tinéniac	D794	Combours	PG035CD-0002
D795	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D895	Combours	D155	Dol-de-Bretagne	PG035CD-0002
D796	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D794	Combours	D313	Bazouges-la-Pérouse	PG035CD-0002
D797	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D155	Le Vivier-sur-Mer	Limite Dept. 35/50	Pleine-Fougères	PG035CD-0002
D798	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D178	Dompierre-du-Chemin	N12	Fougères	PG035CD-0002
D798	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D155	Fougères	Limite Dept. 35/50	Le Ferré	PG035CD-0002
D80	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D155	Dol-de-Bretagne	N176	Dol-de-Bretagne	PG035CD-0002
D806	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D798	Fougères	D177	Fougères	PG035CD-0002
D812	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D82 giratoire de la Mission	Liffré	N12	Lécousse	PG035CD-0002
D82	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Rennes Métropole	Melesse	D795	Combours	PG035CD-0002
D857	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Limite Dept. 35/53	Bréal-sous-Vitré	D8572	Viré	PG035CD-0002
D857	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D8572	Viré	N157	Châteaubourg	PG035CD-0002
D8572	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D178	Viré	D8572	Viré	PG035CD-0002
D873	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D164	Redon	Limite Dept. 35/56	Bains-sur-Oust	PG035CD-0002
D88	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D110	Argentré-du-Plessis	Limite Dept. 35/53	Genies-sur-Seiche	PG035CD-0002

**Annexe 4 : Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessibles aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

D895	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D795	Combourg	D795	Combourg	PG035CD-0002
D90	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D155	Trans-la-Forêt	D387	Plaine-Fougères	PG035CD-0002
D92	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D411	Janzé	D463	Châteauguion	PG035CD-0002
D92	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D463	Châteauguion	N157	Noyal-sur-Vilaine	PG035CD-0002
D92	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D812 giratoire de la Mission	Liffré	D92 giratoire Edmé Méricotte	Liffré	PG035CD-0002
D95	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	D33	Châteaubourg	D112	La Bouëxière	PG035CD-0002
M125	Rennes Métropole	D288	Vezin-le-Coquet	Limite Rennes Métropole	Saint-Gilles	PG035RM-0004
M137	Rennes Métropole	N136	Saint-Grégoire	Limite Rennes Métropole	La Mézière	PG035RM-0004
M173	Rennes Métropole	N136	Rennes	D173	Corps-Nuds	PG035RM-0004
M175	Rennes Métropole	N136	Rennes	Limite de Rennes Métropole	Chevaigné	PG035RM-0004
M177	Rennes Métropole	N136	Saint-Jacques-de-la-Lande	Limite Rennes Métropole	Bruz	PG035RM-0004
M27	Rennes Métropole	D20	Bécherel	D137	La Mézière	PG035RM-0004
M288	Rennes Métropole	D34	Chavagne	D29	Pacé	PG035RM-0004
M292	Rennes Métropole	N157	Brécé	Z.I Les Basses Forges	Brécé	PG035RM-0004
M29	Rennes Métropole	D288	Pacé	D175	Betton	PG035RM-0004
M34	Rennes Métropole	D288	Chavagne	Limite Rennes Métropole	Nouvoitou	PG035RM-0004
M41	Rennes Métropole	N137	Laillé	Z.A de l'Hermitière	Orgères	PG035RM-0004
M437	Rennes Métropole	N136	Saint-Grégoire	Rue de Saint-Malo	Rennes	PG035RM-0004
D463	Rennes Métropole	N136	Rennes	Limite Rennes Métropole	Chanteple	PG035RM-0004
M486	Rennes Métropole	N157	Brécé	Parc d'Activité de la Croix Rouge	Brécé	PG035RM-0004
M82	Rennes Métropole	D29	Saint-Grégoire	Limite Rennes Métropole	Betton	PG035RM-0004
M837	Rennes Métropole	N136	Rennes	D34	Chaires-de-Bretagne	PG035RM-0004
Z.A de l'Hermitière – Orgères	Rennes Métropole	En totalité				PG035RM-0004
Rue de l'Epine – Orgères	Rennes Métropole	En totalité				PG035RM-0004
Z.I Les Basses Forges – Brécé	Rennes Métropole	N157	Brécé	VC Les Basses Forges	Noyal-sur-Vilaine	PG035RM-0004
Z.I Les Basse Forges – Noyal-sur-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	En totalité				PG035Noyal-sur-Vilaine-0009
Z.A de la Giraudière – Noyal-sur-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	En totalité				PG035Noyal-sur-Vilaine-0009

**Annexe 5 : Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 3)
RUE DES CHAMPS DE HAUT	CA – Redon Agglomération		En totalité			PG035Redon-Agglo-0010	
D65 (RUE DE COUREE)	Commune de Redon		En totalité			PG035Redon-0008	
RUE DU PARADET	Commune de Redon		En totalité			PG035Redon-0008	
D775b	CA – Redon Agglomération	D65 (RUE DU PARADET)	Redon	Limite Dpt 35/56	Redon	PG035Redon-Agglo-0010	
D775	Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Limite Dpt 35/56	Redon	Limite Dpt 35/56	Redon	PG035CD-0002	

**Annexe 6 : Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 3)
D164	Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	D65	Redon	Limite Dpt 35566	Redon	PG035CD-002	
Rue des Rougeries	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue du Mottais	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue des Mauriers	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue de la Grande Moinerie	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue du Général Patton	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue de la Balue	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue de la Marne	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Boulevard des Talards	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Avenue Louis Martin	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Chaussée des Corsaires	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Quai du Val	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Quai de Tichet	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue Jean-Pierre de Trinquerville	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Rue Pierre de Coubertin	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Avenue du Général de Gaulle	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Avenue du Maréchal Juin	Commune de Saint-Malo		En totalité			PG035Saint-Malo-007	
Boulevard Maréchal Foch	Commune de Montfort-sur-Meu		En totalité			PG035Montfort-sur-Meu-006	
Boulevard Surcouf	Commune de Montfort-sur-Meu		En totalité			PG035Montfort-sur-Meu-006	

**Annexe 7 : Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions  
Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois exceptionnels**

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Masse maximale (t)	Largeur maximale (m)	Loqueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 3)
N 136	DIRO	Ouvrage d'art	OA035DIRO-0001	Pont de la Vilaine	Voie portée	RENNES	DIRO	94					PG035DIRO-0003	PP035DIRO-0002
D777	CD35	Ouvrage d'art	OA035CD-0008	PS de la RN157	Voie franchie	TORCE	CD35				4,4		PG035CD-0002	PP035CD-0008
D857	CD35	Ouvrage d'art	OA035CD-0009	PS de la D178	Voie franchie	VITRE	CD35				4,6		PG035CD-0002	PP035CD-0009
D84	CD35	Ouvrage d'art	OA035CD-0010	PS de la D46	Voie franchie	MARTIGNE-FERCHAUD	CD35				4,7		PG035CD-0002	PP035CD-0010
D168	CD35	Ouvrage d'art	OA035CD-0011	PS de la D266	Voie franchie	PLEURTUIT	CD35				4,3		PG035CD-0002	PP035CD-0011
D463	Rennes Métropole	Ouvrage d'art	OA035RM-0001	PS de la RN136	Voie franchie	CHANTEPIE	Rennes Métropole				4,3		PG035RM-0004	PP035RM-0001
D29	Rennes Métropole	Ouvrage d'art	OA035RM-0002	PS de la RN12	Voie franchie	PACE	Rennes Métropole				4,3		PG035RM-0004	PP035RM-0002
D29	Rennes Métropole	Ouvrage d'art	OA035RM-0003	PS de la D137	Voie franchie	MONTGERMONT	Rennes Métropole				4,5		PG035RM-0004	PP035RM-0003
D34	Rennes Métropole	Ouvrage d'art	OA035RM-0004	Pont de la Croix aux Poitiers	Voie portée	CHARTRES-DE-BRETAGNE	Rennes Métropole		Circulation interdite sur l'ouvrage	Circulation interdite sur l'ouvrage		Circulation interdite sur l'ouvrage	PG035RM-0004	PP035RM-0004
Z1 Les basses Forges	Noyal-sur-Vilaine	Ouvrage d'art	OA035Noyal-V-0001	PS de la RN157	Voie franchie	NOYAL-SUR-VILAINE	DIRO				4,6		PG035Noyal-V-0009	PP035Noyal-V-0001
Rue Jean-Pierre de Tiquerville	Saint-Malo	Ouvrage d'art	OA035SaintMalo-0001	PS de l'avenue du Général de Gaulle	Voie franchie	SAINT-MALO	Saint-Malo				4,2		PG035Saint-Malo-0007	PP035Saint-Malo-0001
RN 164 bis	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0051	Pont RN 164 bis	Voie portée	MONTAUBAN DE BRETAGNE	SNCF Réseau	11,20 (entre GC)					PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0001
RD 857	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0054	de Chateaubourg	Voie portée	CHATEAUBOURG	SNCF Réseau	7,00					PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0001
RN 136 rocade ouest de Rennes	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0061	de la Rocade ouest	Voie portée	SAINT-JACQUES DE LA LANDE	SNCF Réseau	19,00 (1 tablier)					PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0002
RD 34	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0062	du Bois noir	Voie portée	CHARTRES DE BRETAGNE	SNCF Réseau	10,00 (entre GC)					PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0001
RD 794	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0064	de Litire	Voie portée	COMBOURG	SNCF Réseau	9,50 (entre GC)			4,80		PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0001
RN 164 déviation de St-Méen	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0068	de la Croix Gaultier	Voie franchie	SAINT-MEEN LE GRAND	SNCF Réseau	26,00 (OD)					PG035SNCF-0005	
Dévation	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0069	Montfort	Voie franchie	BRETEIL	SNCF Réseau	12,60 (OD)			4,85		PG035SNCF-0005	
RN 136 rocade ouest de Rennes	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0070	de la Rocade Ouest	Voie franchie	RENNES	SNCF Réseau	6,00			4,84		PG035SNCF-0005	
RD 41	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0074	de la Haute Epine	Voie franchie	JANZÉ	SNCF Réseau	12,00 (OD)			4,85		PG035SNCF-0005	
RD 41	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0075	des Ormeaux	Voie franchie	JANZÉ	SNCF Réseau	12,00 (OD)			4,85		PG035SNCF-0005	
RD 41	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0076	de la Tidlère	Voie franchie	LE THEIL DE BRETAGNE	SNCF Réseau	12,00 (OD)			4,85		PG035SNCF-0005	
Dévation RN 176	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0077	de Dol	Voie franchie	DOL DE BRETAGNE	SNCF Réseau	26,50 (OD)			5,90		PG035SNCF-0005	
RD 67	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0078	sur la Vilaine (5ème travée)	Voie franchie	REDON	SNCF Réseau	8,30 (OD)			4,20		PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0003
Rue des Douves	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0079	des Douves	Voie franchie	REDON	SNCF Réseau	9,50 (OD)			4,38		PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0004
RD 857	SNCF	Ouvrage d'art	OA035SNCF-0092	du Mesnil	Voie portée	POCÉ LES BOIS	SNCF Réseau	9,00 (entre GC)					PG035SNCF-0005	PP035SNCF-0001

### Annexe 8 : Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	N° de la ligne ferroviaire	N° du passage à niveau	PK de la voie ferrée	Commune	Gestionnaire du passage à niveau	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	Hauteur maximale (m)	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 3)
D166	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0080	472000	PN 30-2	69+480	ST MEEN LE GRAND	SNCF	7,00	8,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D773	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0081	472000	PN 21	60+992	GAEL	SNCF	6,00	7,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D777	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0082	466000	PN 30	36+656	JANZE	SNCF	8,00	9,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D94	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0083	466000	PN 4	12+965	MARTIGNE FERCHAUD	SNCF	6,00	22,50	4,8	PG035SNCF-0005	
D796	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0084	441000	PN 22	415+328	COMBOURG	SNCF	7,00	14,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D795	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0085	441000	PN 23	419+000	LOURMAIS	SNCF	6,00	21,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D155	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0086	415000	PN 120	128+667	LA BOUSSAC	SNCF	7,00	13,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D4	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0087	415000	PN 107	118+618	PLEINE FOUGERES	SNCF	6,00	29,00	4,8	PG035SNCF-0005	
D76	CD35	Passage à niveau	PN035SNCF-0088	441000	PN 41	445+729	ST MELOIR DES ONDES	SNCF	7,00	20,00	4,8	PG035SNCF-0005	